



MAIRIE DE GRAINVILLE SUR RY

☎ 02.35.23.54.53 - 📠 02.35.23.47.06

E-mail : mairiegrainvillesurry@wanadoo.fr

INFORMATIONS COMMUNALES

INVITATION - CÉRÉMONIE DU 8 MAI

La cérémonie commémorative de l'armistice se déroulera cette année à Grainville sur Ry le dimanche 8 mai 2022 avec la participation des Anciens Combattants, des Communes de Ry et Saint Denis-le-Thiboult, du conseil municipal des jeunes, des enfants des écoles et de l'union musicale de Ry.

Nous vous invitons à nous rejoindre à partir de 10h45 au monument aux Morts, un vin d'honneur sera offert à l'issue de cette commémoration.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SIGNALISATION HORIZONTALE

Des travaux de réfection de la signalisation horizontale (marquage au sol) vont être réalisés sur l'ensemble de la voirie située sur la commune.

SENSIBILISATION A LA SÉCURITE ROUTIÈRE

Suite au constat récurrent du non-respect du code de la route dans le village (rond-point pris à contre-sens, STOP non respecté, vitesse excessive...), Monsieur le Maire appelle l'ensemble des usagers de la route à respecter les règles de bonne conduite et du code de la route pour assurer la sécurité de tous et informe que des contrôles de gendarmerie ont été effectués (4 infractions relevées) et seront renouvelés.

CAVITÉS SOUTERRAINES

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), une mise à jour du recensement des indices de cavités souterraines sur notre commune a été réalisée. La mairie tient à votre disposition le plan des indices et périmètres de sécurité associés. N'hésitez pas à venir le consulter afin de savoir si votre propriété est impactée car cela sera systématiquement notifié lors de la vente du bien.

Vous pouvez également consulter ce plan sur le site de la commune <http://www.grainvillesurry.fr/> (onglet Environnement - Urbanisme/Travaux).

LISTES ÉLECTORALES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

L'élection présidentielle terminée, place aux élections législatives. Vous êtes de nouveau appelés aux urnes les 12 et 19 juin prochain pour renouveler l'Assemblée nationale.

Si vous n'êtes pas encore inscrits sur les listes électorales, vous avez jusqu'au **mercredi 4 mai 2022 pour le faire en ligne et jusqu'au vendredi 6 mai pour effectuer la démarche en mairie** afin de pouvoir participer au scrutin.

PERMANENCE ÉLECTORALE

Le secrétariat de mairie sera ouvert le **vendredi 6 mai 2022 de 09h00 à 12h00** pour recevoir les dernières inscriptions sur la liste électorale.

ENVIRONNEMENT

DÉPÔT COMMUNAL DÉCHETS VERTS

Le dépôt communal des déchets verts, situé au carrefour des routes départementales 85 et 62, est réservé aux habitants de la commune.

Date et horaires d'ouverture :

- du lundi 4 avril 2022 au lundi 24 octobre 2022 inclus : 17h00 à 19h00
- du lundi 31 octobre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus : 16h00 à 18h00

Pour les lundis fériés, l'ouverture sera systématiquement reportée au mardi, aux mêmes horaires.

Attention : Seuls les déchets verts sont acceptés, interdiction de déposer des souches, des clôtures, toutes sortes d'emballage (pot plastique, sac terreau...).

DÉPÔTS SAUVAGES

Une recrudescence des dépôts sauvages a été observée sur le territoire de la commune. Ainsi, selon l'article L.541-3 du code de l'environnement, le Maire est compétent pour faire cesser et sanctionner les atteintes à l'environnement liées à l'abandon ou aux dépôts illégaux de déchets. **Il est strictement interdit de déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique (bordure de route, talus..) ou sur des terrains privés (herbages, bois...).**

UTILISATION DES ENGINS BRUYANTS

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 régit les horaires d'utilisation des appareils et engins motorisés bruyants de bricolage et jardinage (tracteurs, tondeuses, tronçonneuses, nettoyeurs haute pression, scies électriques etc....) comme suit :

- **Jours ouvrables** : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- **Samedi** : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- **Dimanche et fériés** : de 10h00 à 12h00

BRÛLAGE à L'AIR LIBRE

Le brûlage à l'air libre des déchets quelle qu'en soit la nature est strictement interdit (Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental) sous peine d'amende encourue en vertu des dispositions du code de la Santé Publique (article 7 du décret n° 2033-462).

EN RESPECTANT CES CONSIGNES, NOUS PRÉSERVONS L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ DE LA VIE DANS NOTRE COMMUNE. MERCI A TOUS.

Retrouvez toute l'actualité municipale sur <http://www.grainvillesurry.fr/>

Le Maire, Jean-Pierre BERTRAND

